

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, M PUYFAGES Mickaël et Mme NUNINGER Paule

Excusés :

Absent :

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 janvier 2026

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Délibération relative à la régulation des ragondins
- ❖ Vente de la parcelle rue du Bouchaud
- ❖ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- ❖ Devis pour travaux de toiture
- ❖ Mandatement d'un huissier de justice – procédure relative à un locataire communal

Informations diverses :

- Fiches Actions URBICAND : restitution à la population
- Point sur la Salle Multi-Activités
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 24 février 2026 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026 avec 14 voix pour*
- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 14 voix pour*

Délibérations :

❖ Délibération relative à la régulation des ragondins

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en garde de la SOGEDO concernant la présence de ragondins dans la lagune de Sellières ;

Considérant que la présence de ragondins dans la lagune est susceptible de provoquer des problèmes sanitaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une action de régulation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Association des Piégeurs Agréés du Jura pour l'année 2026, étant précisé que la facturation sera établie en fonction des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRECOURT Isabelle) le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association des Piégeurs Agréés du Jura pour l'année 2026 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

ADOpte à l'unanimité



❖ Vente de la parcelle rue du Bouchaud

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal du 20 janvier 2026, une délibération a été adoptée portant désaffectation et déclassement d'une parcelle communale du domaine public, en vue de son classement dans le domaine privé communal et de sa cession.

Cette parcelle, attenante à la parcelle cadastrée AD n°78, est située 5 rue du Bouchaud – 39230 Sellières.

À la suite de la division réalisée par le géomètre (cabinet Alban Vuilleme), cette parcelle est désormais cadastrée AD n°326.

La superficie de la parcelle est de 482 m².

Le prix de vente est fixé à 20 € par mètre carré, soit un montant total de 9 640 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRECOURT Isabelle) :

- Décide la cession de la parcelle cadastrée AD n°326, d'une superficie de 482 m² ;
- Fixe le prix de vente à 20 € par mètre carré, soit un montant total de 9 640 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cession de ladite parcelle.

❖ Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Maître Ceridween RICHARD, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé 2 rue du Château à Sellières, cadastré section AH n°366 / AH n°367 / AH n°368 / AH n°806 / AH n°838, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 janvier 2026, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de l'intention de vendre le bien susmentionné.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien Maire de la commune avait déjà alerté les propriétaires des parcelles en 2020 sur l'état des bâtiments, dont la dégradation avancée nécessite à terme des mesures de mise en sécurité, afin de prévenir tout risque pour les personnes et les biens.

Il est également rappelé que depuis l'année 2023, la commune de Sellières est engagée dans une étude de revitalisation du centre-bourg, menée avec le cabinet URBICAND, en partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien, dans l'objectif de requalifier le cœur du village, de renforcer son attractivité et de répondre aux besoins en stationnement et en logement.

Dans ce contexte, la cession du bien situé 2 rue du Château constitue une opportunité stratégique pour la commune, permettant après étude approfondie la création de stationnements nécessaires au fonctionnement et à l'animation du centre-bourg ainsi que la réhabilitation d'une partie du bâti en vue de la création de logements, contribuant à la revitalisation du tissu urbain existant.

Ces objectifs répondent à un motif d'intérêt général, au sens de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, s'inscrivant dans une politique communale de requalification et de redynamisation du centre ancien.

Monsieur le Maire propose que la délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le recours au vote à bulletin secret doit être décidé par le Conseil municipal lorsque le tiers des membres présents l'accepte. Après mise aux voix de cette proposition, il est constaté que le tiers des membres présents n'a pas voté en faveur du recours au vote à bulletin secret. En conséquence, le Conseil municipal procède au vote à main levée.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à majorité des membres votants (Pour : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule et Mme TRECOURT Isabelle / Abstention : Mme PELLETIER Béatrice, M VOISE Damien et M PUYFAGES Mickaël) :



- d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé 2 rue du Château à Sellières, cadastré section AH n°366 / AH n°367 / AH n°368 / AH n°806 / AH n°838 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision au propriétaire et à son mandataire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

❖ Devis pour travaux de toiture

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'entretien des toitures des différents bâtiments communaux, afin d'assurer leur bon état et leur pérennité.

Dans ce cadre, deux devis ont été reçus, portant sur des prestations similaires comprenant notamment la remise en place de tuiles, le nettoyage des gouttières et le démoussage.

Devis n°1 – Baticharpente

- Église : 12 811,50 € HT
- Cure : 1 121,25 € HT
- Mairie : 1 681,88 € HT
- MAM : 560,63 € HT

Devis n°2 – FERRO

- Mairie : 52 717,18 € HT
- Église : 108 668,32 € HT
- Cure : 6 447,20 € HT
- MAM : 13 475,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme PELLETIER Béatrice, M PUYFAGES Mickaël, Mme NUNINGER Paule et Mme TRECOURT Isabelle) :

- de ne retenir aucun des devis présentés ;
- de ne pas attribuer le marché en l'état ;
- de lancer une procédure de consultation / appel d'offres conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

❖ Mandatement d'un huissier de justice – procédure relative à un locataire communal

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de location portant sur un logement communal situé 11 rue des Deux Ponts à Sellières a été signé le 1er octobre 2024 avec le locataire actuellement occupant.

Il est précisé que, depuis l'entrée dans les lieux, aucun paiement de loyer ni de charges n'a été enregistré, à l'exception du dépôt de garantie d'un montant de 220 €.

Le locataire est ainsi redevable de l'intégralité des loyers et charges depuis octobre 2024, soit 16 mois à raison de 231,25 € par mois, représentant un montant total de 3 700 € à ce jour.

Malgré les relances effectuées par le service de la Trésorerie de Poligny, la situation demeure inchangée.

Par ailleurs, un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé en juillet 2025, n'ayant pas été retiré par le locataire, est resté sans réponse et constitue la dernière relance amiable avant l'engagement d'une procédure contentieuse.

Monsieur le Maire rappelle également que le bail signé comporte une clause résolutoire (article 7), ainsi rédigée :
« Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou des charges justifiées, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, deux mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. »



En l'absence de toute régularisation ou réponse du locataire, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de recouvrement par voie d'huissier, avec possibilité de mise en œuvre de la clause résolutoire du bail.

À cet effet, un contact a été pris avec Tournoux Mougenot Bon & Associés, huissiers de justice à Dole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants

(POUR : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, M. VOISE Damien, M. JOLY Bernard, M. PUYFAGES Mickaël et Mme TRECOURT Isabelle / ABSTENTION : M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule et Mme PELLETIER Béatrice) :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater Tournoux Mougenot Bon & Associés, huissiers de justice à Dole afin d'engager toute procédure nécessaire au recouvrement des loyers et charges impayés, et, le cas échéant, à mettre en œuvre la clause résolutoire du bail ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération

Informations Diverses :

- **Fiches actions URBICAND :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la restitution à la population des fiches actions URBICAND, initialement prévue le 28 février 2026, est reportée à la suite d'un contre temps technique indépendant de la volonté des organisateurs.
- **État subrogation SDIS :** Un courrier anonyme a été adressé à la mairie mettant en cause le travail des agents communaux, et plus particulièrement la présence régulière de l'un d'entre eux au centre de secours de Sellières durant son temps de travail. Il est rappelé qu'une convention a été conclue en juin 2024 entre la commune et le service d'incendie et de secours, conformément à l'article L.723-11 du Code de la sécurité intérieure, afin de définir les modalités de disponibilité opérationnelle et de formation de l'agent concerné, sapeur-pompier volontaire. Cette convention garantit la compatibilité entre cette disponibilité et le bon fonctionnement du service communal. Les heures effectuées au centre de secours sont précisément comptabilisées et font l'objet d'un remboursement à la commune.
- **Dossier contentieux de la salle multi-activités :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Suissa, avocate en charge du dossier de litiges relatif à la salle multi-activités, a transmis à la commune une proposition de requête introductive d'instance à produire au Tribunal Administratif dans le cadre de la procédure.

Point sur les commissions communales et intercommunales.

À l'échelle intercommunale

- **Service à la personne :** Madame Suzanne CARE-BUISSON indique que la commission s'est réunie le 4 février 2026 afin de dresser une rétrospective des actions menées au cours des dernières années. Un point a été fait sur France Services Sellières, qui connaît une forte fréquentation et un attrait croissant du public. Le Transport d'Utilité Sociale (TUS) connaît un très bon lancement, générant toutefois une forte demande, ce qui nécessite l'appui de l'association AIR.
- **Commission Sport :** Madame Suzanne CARE-BUISSON indique que la commission s'est réunie le 10 février. Une rétrospective des actions menées au cours des années précédentes a été présentée. Les modalités d'attribution des subventions aux associations intercommunales ont été soumises au vote : une grille d'évaluation, fondée sur un système de points, a été mise en place. La commission a validé les projets sportifs demandés par les clubs.
- **SICTOM :** Monsieur Lilian BERTHAUD indique avoir participé à une réunion du SICTOM de Lons-le-Saunier le 24 février 2026, au cours de laquelle a été présenté le projet de budget 2026.
- **Comité syndical du PETR :** Monsieur le Maire indique avoir participé à la réunion du Comité syndical du PETR du Pays Lédonien le 24 février 2026, au cours de laquelle ont été votés le budget 2026 et présentés le bilan d'analyse des résultats de l'Observatoire des friches du Pays Lédonien, réalisé par l'AUDAB, partenaire technique.

À l'échelle communale

- **La commission de contrôle des listes électorales** s'est réunie le 19 février 2026.

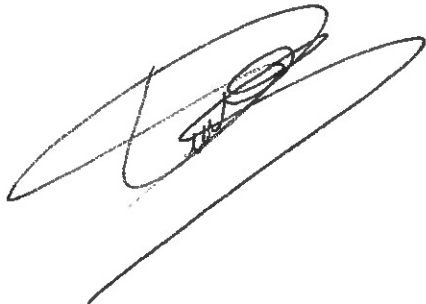


Questions diverses :

- **Achat parcelle Mauffrey** : Monsieur le Maire rappelle que la vente d'une partie de parcelles appartenant à la société Mauffrey a été réalisée le 24 novembre 2025 et réglée le 4 février 2026, pour un euro symbolique. Cette parcelle a été acquise dans le but de faciliter l'accès aux différents riverains, aux ateliers communaux ainsi qu'à la zone commerciale. Dans le cadre de cette transaction, la société Mauffrey avait formulé plusieurs demandes préalables, notamment :
 - * la création d'un îlot sécurisant pour l'entrée et la sortie du site et de la zone commerciale ;
 - * la réfection de la voirie ;
 - * la réalisation d'une fouille destinée à permettre un futur raccordement aux réseaux d'assainissement.Afin de répondre à ces engagements, les travaux et dépenses ont été réalisés selon les modalités indiquées, pour un montant total de : 15 545,40 €
- **Suite de la DIA située 3 rue du Château** : Monsieur le Maire informe de la signature d'acquisition intervenue le mardi 10 février, concernant ce bien.
- **Travaux dans le parc communal** : Le sapin d'Espagne situé dans le parc communal a été abattu. Des tronçons ont été conservés afin de réaliser des pas japonais destinés aux enfants, à proximité du terrain de boules du parc. Les parties non réutilisées ont fait l'objet d'un broyage, et le reste du bois sera évacué prochainement. Monsieur Bastien BESSARD a formulé une proposition de plantations de remplacement. Des devis seront demandés en vue de la replantation.
- **Terrain destiné à la vente à Nexloop** : Le terrain destiné à la vente à Nexloop a été entièrement nettoyé par les agents communaux. Les arbres ont été abattus par des entreprises spécialisées. Un compte rendu accompagné de photographies a été transmis à l'acquéreur. Le rendez-vous de vente est confirmé pour le vendredi 27 février, à Champagnole.

Date du prochain conseil municipal : Mardi 10 mars 2026 à 20h 30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Levée séance à 22h16
Le Maire,
Hervé PERRODIN

